

marchandises qui représentent de gros efforts d'innovation, et la propriété intellectuelle<sup>163</sup>.

Certains observateurs soutiennent que l'innovation est freinée en ce moment par les lois antitrust, surtout dans les cas où elle n'est possible que grâce à la coopération entre concurrents. Des propositions ont même été faites en vue de revoir les lois sur la concurrence dans divers pays (aux États-Unis, entre autres) pour qu'elles concordent plus « clairement » avec une politique industrielle qui réserve une place de choix à l'innovation. Les échanges d'information entre sociétés seront facilités s'ils favorisent la concurrence et accroissent l'efficacité économique. L'argument contraire a également ses tenants, car les spécialistes de la politique antitrust demeurent préoccupés par le risque croissant que les monopoles ne freinent la recherche et le développement. Par conséquent, des mesures pour préserver la concurrence, comme l'obligation d'accorder des licences sur la technologie, seront peut-être utilisées plus souvent à l'avenir. À l'évidence, la politique de la concurrence n'est pas une fin en soi<sup>164</sup>.

## 5.2 Objectifs de la politique canadienne de la concurrence

Selon l'auteur, et à la lumière des deux chapitres précédents, les objectifs canadiens en politique de la concurrence dans toute négociation commerciale future peuvent se résumer ainsi : tout d'abord, que la promotion par des gouvernements étrangers de coentreprises de R-D exclusives soit limitée dans le cadre de tout nouveau régime international de concurrence; deuxièmement, que les subventions à la R-D et à la localisation et le recours à des lois prévoyant des sanctions commerciales conçues pour promouvoir des « champions nationaux » en technologie dans certains pays ne jouent pas au détriment des entreprises canadiennes; et, troisièmement, que soient évitées les restrictions dans l'octroi de licences de technologie et le recours excessif aux DPI qui entravent la diffusion de la technologie. Le Canada est toujours déterminé à utiliser la politique de la concurrence pour promouvoir la compétitivité des entreprises et éliminer les obstacles au commerce, mais un certain nombre de questions subsistent :

**Équilibre des divers intérêts canadiens :** Quelles sont les différences de politique fondamentales des divers régimes de concurrence relativement à la technologie de

---

<sup>163</sup> Voir Richard J. Gilbert et Steven C. Sunshine, *Incorporating Dynamic Efficiency Concerns in Merger Analysis: The Use of Innovation Markets*, *Antitrust Law Journal*, vol. 63 (1995).

<sup>164</sup> Par exemple, voir Oxford Analytica, *U.S. Anti-trust Policies Face Review*, *The Wall Street Journal*, 20 novembre 1995.